De: noreply@interieur.gouv.fr

Objet : Convocation à l'examen pratique du permis de conduire

Date: 13 sept. 2023 à 18:12:02 À: nathan.cochet1@orange.fr Cc: maisons-alfort@pac-permis.fr

Convocation à l'examen pratique du permis de conduire





Convocation à l'examen pratique du permis de conduire



Le présent mail vaut convocation.

Madame, Monsieur COCHET NATHAN PAUL,

Nous avons bien pris en compte la réservation à l'examen pratique du permis de conduire pour la catégorie B, le vendredi 15 septembre 2023 à 10:30 avec le numéro NEPH 201094101164 sur le centre CRETEIL B à l'adresse 12/14 rue des archives 94000 CRETEIL, réalisée par l'auto-école AUTO ECOLE RECORD en votre nom.

Merci de vous présenter 30 min avant le début de l'épreuve.

Nous vous rappelons les éléments à vérifier le jour de l'examen :

- Votre accompagnateur sera un représentant de votre école de conduite.
- Vous présenterez un titre d'identité en cours de validité : Carte nationale d'identité Passanort ou Titre de séjour (Liste complète : arrêté du 23

décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire).

- Vous présenterez votre permis de conduire original si vous avez obtenu une autre catégorie depuis moins de 5 ans afin de bénéficier d'une dispense d'examen théorique général.

Attention:

L'absence ou la non-validité d'un des documents exigés ci-dessus entraîne le report de l'examen à une date ultérieure.

Si besoin, vous avez la possibilité d'annuler votre réservation en demandant à votre auto-école disposant du mandat associé de le faire.

Si l'annulation est effectuée 6 jours avant la date prévue, vous pourrez demander à votre auto-école de vous inscrire sur un autre créneau disponible sans délai de présentation.

Si l'annulation est effectuée à 6 jours et moins de la date prévue, un délai de présentation de 30 jours à partir de la date de réservation annulée, vous sera appliqué.

Pour toute autre information, vous pouvez consulter <u>notre aide en ligne</u>.

<u>Avec l'inspecteur, aucune agression (physique et/ou verbale) ne sera</u> tolérée :

Pour rappel, en cas d'agression d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, les sanctions encourues peuvent aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

Résultat de votre examen:

48h après le passage de votre examen (week-end et jours fériés non inclus) vous avez la possibilité de <u>consulter votre résultat</u>. En cas de réussite, vous devrez solliciter par vous-même la fabrication de votre permis de conduire sur le site de l'<u>ANTS</u>.